

SOUTENIR DES ACTIONS DE COOPÉRATION AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET EUROPÉENS



Quels sont les objectifs ?

Le Pays de l'Agenais est un territoire reconnu pour son identité paysagère, culturelle et agricole qui participe à l'attractivité du territoire. La coopération est donc pour l'Agenais une opportunité d'échanger et de collaborer avec d'autres territoires afin de partager :

- Des **connaissances** et/ou des **savoir-faire**
- Une **plus-value** pour les opérations locales
- Une **aide à la décision** et/ou des éléments de réponse à une problématique
- Des projets communs de **mutualisation**

Quelles actions sont éligibles ?

Tous types d'investissements matériels ou immatériels concourant à favoriser la coopération :

- Réalisation de **réunions préparatoires**, de rencontres et/ou **d'études de faisabilité** avec d'autres territoires européens
- Réalisation **d'investissements matériels ou immatériels** dans le cadre de l'élaboration d'un projet ou outil commun
- Actions de **promotion et d'événementiels** en faveur du projet de coopération

Qui peut bénéficier d'une aide ?

Collectivités territoriales, communes, EPCI, syndicats mixtes, Pays, entreprises, agriculteurs, coopératives, syndicats privés, associations...

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement :

- Frais **d'ingénierie externe et/ou interne** (études, salaires, prestations externes...)
- Frais de **réception** (location de salles, de matériels, prestations externes, traiteur...)
- Frais **d'événementiels et de manifestations** (location de stand et d'espaces d'exposition, droit d'entrée, prestations artistiques)
- Frais de **formation** (location de salles, déplacement, restauration, interventions extérieures et prestations)
- Frais de **communication** (temps passé, impressions, reproduction, affranchissement, conception, achat d'encarts publicitaires)
- Achat **d'équipements et de matériels** (mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, signalétiques...)
- Travaux de **réhabilitation, de restauration, d'accessibilité et de mise en valeur** en lien avec l'opération de coopération

Quelles sont les règles de financement ?

Pour obtenir une subvention LEADER (fonds FEADER), aucune dépense ne doit être engagée avant le dépôt d'une demande de subvention :

- Une subvention FEADER à hauteur de **80%** des dépenses publiques totales éligibles
- Une **subvention FEADER** limitée à 4 000 € pour les opérations préparatoires à la coopération
- Des **fonds publics nationaux obligatoires** (État, Région, Département, collectivités...)